



Bonjour a vous tous et attend une reponse

Par **manon76**, le **07/07/2009** à **10:33**

Bonjour,rna quel ages un enfant a le droit de choisir de vivre chez l'un ou l'autre (parent) elle a 8 ans et elle vie chez moirncar elle voit tres bien le comportement de son pere sur moi (insulte) rnrnerçi a l'avance attend votre reponse

Par **Marion2**, le **07/07/2009** à **11:35**

Bonjour,rnrnrnSi vous n'êtes pas mariée, il faut saisir le Juge aux Affaires Familiales en courrier recommandé auprès du Tribunal de Grande Instance et demander à ce que votre fille soit entendue par le JAF.rnrnrnUn avocat n'est pas nécessaire.rnrnrnCordialement.

Par **manon76**, le **07/07/2009** à **13:50**

merçi, pour la reponse rnje suis divorcée depuis 5 ans et il ne cesse de me pourrir la vie insulte menace monté la tete de mes deux enfants contre moi en me faisant passer pour une mauvaise mere rnma fille dit cas 12 ans elle pourra choisir mais je voulais savoir si elle peu avant choisir car il a fait 4 tentative de suicide par pendaison et j'ai vramant peur pour mes enfants rn le procureur ma dit que je risquer 1 ans de prison car je n'ai pas donner mes enfants pendant un anrnet la mes enfants sont chez lui en vacance scolaire et je n'ai meme pas le droit de prendre des nouvelles jusqu'au 2 aout (telephone ou autre) a t'il le droit de le fairernj'attend une reponse de votre part

Par **Marion2**, le **07/07/2009** à **14:08**

Je vous dis de nouveau de saisir le JAF.
Je vous conseille vivement de prendre un avocat, car de votre part, il y a non présentation d'enfant.
Demandez une enquête sociale vu le comportement du père, demandez également que vos enfants soient entendus.
Si vous pouvez avoir des témoignages, ce serait bien.
Vous pourrez peut-être bénéficier de l'AJ.
Retirez une demande d'Aide Juridictionnelle ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance.
Cordialement.